

## **MAIRIE D'ODARS**

16 Allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

### **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-08**

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

**Jeudi 15 décembre 2022 à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

**Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/89469587876?pwd=K2dZbE9nOW5qT2R5Rm10OHZuNUpjdz09>**

**ID de réunion : 894 6958 7876**

**Code secret : 1#TTF^j+**

A ODARS, le 07 décembre 2022

Le Maire, **Patrice Arséguel**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de séance du 19/10/2022
- Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses
- Cantine à 1 € : Mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité
- Désaffectation et déclassement du domaine public de plusieurs parcelles de terrain et régularisation des actes
- 2 décisions modificatives (l'une pour le chapitre 12 et l'autre en investissement)
- Choix du bureau de maîtrise d'œuvre du projet « repenser le cœur d'Odars »
- Vote du montant de l'enveloppe budgétaire et demande de subventions pour le projet « repenser le cœur d'Odars »
- Validation du document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du Sicoval

### **INFORMATION**



## **MAIRIE D'ODARS**

16 Allée des Pyrénées  
31450 ODARS  
Téléphone 05.62.71.71.40

**Séance n°2022-08**  
**Paraphe :**

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ODARS**  
**Séance du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 15 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie et en visioconférence sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :** 8 décembre 2022

**PRÉSENTS :**

ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, JOURNOU Mathieu, HAMON Yann, SORIANO Timothée,

**ABSENTS EXCUSES :**

SCIE-NEGRIN Lydie qui donne procuration à ARSÉGUEL Patrice  
LUVISUTTO Alain qui donne procuration à BRETHOUS Jacques  
FAURE Cécile qui donne procuration à JOURNOU Mathieu  
JULIEN-DELANNOY Martine qui donne procuration à HAMON Yann  
CLARET Laurie qui donne procuration à SORIANO Timothée

**ABSENTS :**

MERLE Laure

SORIANO Timothée est désigné comme secrétaire de séance

En l'absence de M LUVISUTTO Alain, secrétaire de la séance du 19/10/2022, Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal que le conseil a la nécessité d'effectuer une dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses.

**2022 08 01 DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans l'optique d'une amélioration de la vision patrimoniale de nos comptes, la constatation de provisions permet d'étaler, sur plusieurs exercices, l'incidence de certaines charges.

À cet égard, les indicateurs de qualité comptable visent à contrôler la présence de provisions pour dépréciation des comptes de tiers dans nos comptes. Concrètement, le constat de ces provisions permettra de lisser la charge résultant de la demande d'admission en non-valeur et/ou de créances éteintes suite à un constat d'irrecouvrabilité de la créance.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire.

Le taux de dépréciation des créances, c'est-à-dire leur risque d'irrecouvrabilité, doit être évalué avec sincérité : la règlementation impose un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans. On considère que passé ce délai, le risque de ne pas parvenir à un recouvrement est plus élevé pour le comptable. Ces provisions visent la prise en charge au budget de 15 % du montant des créances irrécouvrables, correspondantes aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable public, et qui se traduiront, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Afin de nous aider à établir le montant de provision à constituer, le service de gestion comptable a procédé au calcul du montant correspondant à ce taux à partir de l'état des restes à recouvrer de nos budgets. Le montant à provisionner est de 351.58 €  
Une délibération doit être prise pour acter le principe et le montant de la provision.

Depuis 2022, la provision est ajustée :

- par dotation complémentaire : selon un montant "forfaitaire" qui a pu être défini par délibération, afin d'anticiper la dépense qui résulterait d'une admission en non-valeur ou d'une créance éteinte;
- par reprise sur provision : à partir de l'exercice 2022, en fonction des mandats d'admissions en non-valeur et des créances éteintes comptabilisés; la reprise s'opère, en cas de régime semi-budgétaire, par émission d'un titre d'ordre mixte émis au c/7817 et au vu d'une délibération. Cette recette permet de neutraliser la charge budgétaire mandatée au c/6541 (ANV) ou 6542 (créance éteinte).

En parallèle, comme nous avons constaté une provision au titre de l'exercice 2021, nous devons prévoir sa reprise (somme figurant en balance d'entrée du c/4911 - provisions pour dépréciation des comptes de redevables) ; un titre du montant correspondant sera émis au c/7817. Le tableau qui suit détaille les montants à provisionner au titre de l'exercice 2022 et les montants provisionnés en 2021 qui devront faire l'objet d'une reprise.

Provision à comptabiliser en 2022 C/6817	Provision 2021 à reprendre Titre c/7817
351.58	713.15

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- De doter par ouverture de crédit le compte 6817 avec la somme de 351.58 €
- De reprendre la provision 2021 au compte 7817 avec la somme de 713.15 €

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer sur la mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire avec la cantine à 1 €.

### **2022-08-02 : CANTINE A 1€ : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'État a lancé en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et qui compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

À cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.

Cette grille doit comporter au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Monsieur le maire explique aux conseillers que les collectivités qui peuvent bénéficier du dispositif doivent avoir la compétence de restauration scolaire.

L'ASP (Agence de Services et de paiements) gère le dispositif pour le compte de l'État, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation une convention et en versant les aides financières aux collectivités.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits de la loi des finances initiale il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'État.

La délibération fixe la tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Le maire propose de fixer la tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 1000 : tarif du repas à 1 €

Tranche 2 : QF compris entre 1001 et 2000 : tarif du repas à 4.20 €

Tranche 3 : QF compris entre 2001 Et plus : tarif du repas à 4.40 €.

Il propose de fixer ces tarifs pour une durée illimitée, jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'instaurer la tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Tranche 1 : QF inférieur ou égal à 1000 : tarif du repas à 1 €

Tranche 2 : QF compris entre 1001 et 2000 : tarif du repas à 4.20€

Tranche 3 : QF compris entre 2001 Et plus : tarif du repas à 4.40 €.

- De fixer ces tarifs pour une durée illimitée, jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État le cas échéant.

- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette décision, la convention triennale à intervenir avec l'État et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Mme BERTHELOT rappelle qu'elle est tout à fait favorable à la mise en place d'une tarification sociale mais qu'elle n'est pas d'accord avec le fait que la 3<sup>e</sup> tranche doive payer plus et supporter le choix de la commune de mettre en place la cantine à 1 €.

Elle demande si lors de la prochaine augmentation des tarifs de cantine, la 3<sup>e</sup> tranche va encore absorber cette augmentation. Mme BERTHELOT estime que la mairie pourrait payer la différence (les 0.20 € perdues par la 1<sup>ère</sup> tranche).

MARSÉGUEL répond que l'on ne touche pas à la marge actuellement et que l'on attend la future augmentation. C'est une soupape de sécurité pour voir comment répartir cette nouvelle augmentation.

Pour M SORIANO et M BRETHOUS la mairie ne doit pas supporter une charge sur la cantine et la mairie ne doit pas subventionner les repas.

Mme BERTHELOT estime que la mairie peut subventionner.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal la nécessité de créer un poste en animation.

**2022-08-03 : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un poste pour le bon fonctionnement du service animation.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3°1', un emploi non permanent dans le cadre d'accroissement temporaire.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 21 heures 15 (21.25h) de travail hebdomadaires (lissées soit 16 heures 48 (16.80h) par semaine sur la période scolaire) pour une durée déterminée allant du 25/11/2022 au 24/11/2023.

Ce poste aura une durée de 1 an à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Il aura pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place d'activités, le nettoyage des locaux, l'aide à la cantine...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367, IM 340.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022/2023.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.**

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la création d'un poste en animation.

### **2022-08-04 : CRÉATION D'UN POSTE ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un poste pour le bon fonctionnement du service animation.

Il propose de créer selon la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3°1', un emploi non permanent dans le cadre d'accroissement temporaire.

Cet emploi non permanent relève de la catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint territorial

d'animation, à temps non complet, à raison de :

- 1 poste à 16 heures 45 (16.75h) de travail hebdomadaires (lissées soit 15 heures 45 (15.75h) par semaine sur la période scolaire) pour une durée déterminée allant du 02/01/2023 au 07/07/2023.

Ce poste aura une durée de 6 mois et 1 semaine à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Il aura pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place d'activités.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367, IM 340.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste de contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2022/2023.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation.**

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la désaffectation et déclassement du domaine public de plusieurs parcelles de terrains.

### **2022-08-05 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAINS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux résultats favorables de l'enquête publique terminée le 13 décembre 2000, il est nécessaire de déclasser plusieurs parcelles en les faisant passer du domaine public au domaine privé.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'ODARS est propriétaire des parcelles cadastrées B 479 (2521 m<sup>2</sup>), B 500 (1853 m<sup>2</sup>) et B 476 (55 m<sup>2</sup>), B 480 (27 m<sup>2</sup>) exemptes de tout aménagement à usage direct du public ou à un service public et rendue difficile par la configuration des dites parcelles d'envisager un sens, une exploitation communale quelconque à venir.

Ces 4 parcelles sont situées le long de la limite séparative avec les parcelles voisines cadastrées

- Pour la parcelle B N°479 : B N°480, B N°493, B N°110
- Pour la parcelle B N°500 : B N°17, B N°18, B N°508, B N°525, B N°498
- Pour la parcelle B N°476 : B N°475, B N°477
- Pour la parcelle B N°480 : B N°477

Les bandes de terrain en cause sont par leur configuration rendues inexploitable par et pour la Commune

Au regard de ces éléments, les bandes de terrain en cause n'apparaissent ni affectées à un service public, ni à l'usage direct du public. À ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Considérant le droit de priorité des propriétaires riverains, ces derniers ont été informés du projet de cession et il en résulte que :

Les consorts RIPOLL propriétaires des parcelles :

- B N°492
- B N°496
- B N°497
- B N°491

Ont déclaré être intéressés par l'acquisition de la parcelle B N°479.

La Société DOMAINE DE JUILLAC propriétaire des parcelles :

- B N°283
- B N°207
- B N°213
- B N°489
- B N°498

A déclaré être intéressée par l'acquisition de la parcelle B N°500.

La Famille COLLE propriétaire de la parcelle :

- B N°478 (116 m<sup>2</sup>)

A déclaré être intéressée par l'acquisition des parcelles B N°476 et B N°480.

La Commune n'a en l'état aucun intérêt à conserver les bandes de terrain en cause, celles-ci étant inexploitable. Ainsi, la réalisation de cette opération permettrait à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de ces bandes de terrain et d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable.

Pour permettre à la Commune de répondre favorablement à la proposition des consorts RIPOLL, de la Société DOMAINE DE JUILLAC et de la famille COLLE, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique des bandes de terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

À ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation des bandes de terrain en cause, de prononcer le déclassement de ces bandes de terrain composées des parcelles B 479, B 500, B 476 et B 480, du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Commune d'ODARS.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L.112-8 prévoyant ce qui suit :

*Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle.*

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées B 479, B 500, B 476 et B 480, relevant du domaine public,

Considérant que ces 4 parcelles sont situées le long de la limite séparative avec les parcelles voisines cadastrées

- Pour la parcelle B N°479 : B N°480, B N°493, B N°110
- Pour la parcelle B N°500 : B N°17, B N°18, B N°508, B N°525, B N°498



- Pour la parcelle B N°476 : B N°475, B N°477
- Pour la parcelle B N°480 : B N°477

Ne sont ainsi ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Considérant le souhait de la Commune de ne pas donner à ces parcelles B 479, B 500, B 476 et B 480 une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant qu'au terme de la jurisprudence, des parties clairement délimitées et dissociables d'une même parcelle peuvent relever, par application des règles régissant la domanialité publique, de régimes de domanialité différents,

Considérant l'intérêt manifesté par les propriétaires riverains à savoir :

- les consorts RIPOLL propriétaires des parcelles : B N°492, B N°496, B N°497, B N°491, par l'acquisition de la parcelle B N°479.

- la Société DOMAINE DE JUILLAC propriétaire des parcelles : B N°283, B N°207, B N°213, B N°489, B N°498 par l'acquisition de la parcelle B N°500.

- la famille COLLE propriétaire de la parcelle : B N°478 par l'acquisition des parcelles B N°476 et B N°480.

Considérant que la réalisation de cette opération permettra à la Commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis d'une bande de terrain qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la bande de terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par les consorts RIPOLL, la Société DOMAINE DE JUILLAC et la famille COLLE,

Vu le budget communal

### **1ent/ ÉCHANGE CTS RIPOLL / COMMUNE D'ODARS**

Parcelles appartenant aux Cts Ripoll, objets de l'échange :

- B N°492 (1614 m<sup>2</sup>)
- B N°496 (121 m<sup>2</sup>)
- B N°497 (117 m<sup>2</sup>)
- B N°491 (595 m<sup>2</sup>)

Parcelle appartenant à la commune d'Odars, objet de l'échange :

- B N°479 (2521 m<sup>2</sup>)

Échange sans contrepartie ni soulte, les biens échangés ayant une valeur identique, à savoir 500 € pour chaque lot échangé.

### **2ent/ ÉCHANGE DOMAINE DE JUILLAC / COMMUNE D'ODARS**

Parcelles appartenant au DOMAINE DE JUILLAC, objets de l'échange :

- B N°283 (156 m<sup>2</sup>)
- B N°207 (94 m<sup>2</sup>)
- B N°213 (10 m<sup>2</sup>)
- B N°489 (373 m<sup>2</sup>)
- B N°498 (4616 m<sup>2</sup>)

Parcelle appartenant à la commune d'Odars, objet de l'échange :

- B N°500 (1853 m<sup>2</sup>)

Échange sans contrepartie ni soulte, les biens échangés ayant une valeur identique, à savoir 500 € pour chaque lot échangé.

### **3ent/ ÉCHANGE Famille COLLE / COMMUNE D'ODARS**

Parcelle appartenant à la Famille COLLE, objet de l'échange :

- B N°478 (116 m<sup>2</sup>)

Parcelles appartenant à la commune d'Odars, objet de l'échange :

- B 476 (55 m<sup>2</sup>), B 480 (27 m<sup>2</sup>)

Échange sans contrepartie ni soulte, les biens échangés ayant une valeur identique, à savoir 500 € pour chaque lot échangé.

Les frais notariés de chaque acte d'échange seront partagés avec les coéchangistes par moitié.

Le cabinet notarial sera Notaires associés, Impasse des Genêts, 31 320 CASTANET TOLOSAN.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité 1 abstention Mathieu JOURNOU et 13 pour**

- De constater la désaffectation des parcelles cadastrées B 479, B 500, B 476 et B 480, situées le long de la limite séparative avec les parcelles voisines :
  - Pour la parcelle B N°479 : B N°480, B N°493, B N°110
  - Pour la parcelle B N°500 : B N°17, B N°18, B N°508, B N°525, B N°498
  - Pour la parcelle B N°476 : B N°475, B N°477
  - Pour la parcelle B N°480 : B N°477
- De prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles B 479, B 500, B 476 et B 480 définies ci-dessus pour une incorporation au domaine privé.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire
- D'effectuer les échanges ci-dessous :

### **1ent/ ÉCHANGE CTS RIPOLL / COMMUNE D'ODARS**

Parcelles appartenant aux Cts Ripoll, objets de l'échange :

- B N°492
- B N°496
- B N°497
- B N°491

Parcelle appartenant à la commune d'Odars, objet de l'échange :

- B N°479

### **2ent/ ÉCHANGE DOMAINE DE JUILLAC / COMMUNE D'ODARS**

Parcelles appartenant au DOMAINE DE JUILLAC, objets de l'échange :

- B N°283
- B N°207
- B N°213
- B N°489
- B N°498

Parcelle appartenant à la commune d'Odars, objet de l'échange :

- B N°500

### **3ent/ ÉCHANGE Famille COLLE / COMMUNE D'ODARS**

Parcelle appartenant à la Famille COLLE, objet de l'échange :

- B N°478

Parcelles appartenant à la commune d'Odars, objets de l'échange :

- B N°476
- B N° 480

- Ces échanges sont sans contrepartie ni soulte, les parcelles ayant une valeur identique, et pour une valeur vénale de 500 € pour chaque lot échangé.

Les frais notariés de chaque acte d'échange seront partagés avec les coéchangistes par moitié.

- Le cabinet notarial sera Notaires associés, Impasse des Genêts, 31 320 CASTANET TOLOSAN.

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur une décision modificative.

### **2022-08-06 DÉCISION MODIFICATIVE N 1**

Le maire indique que le chapitre 12 « charges du personnel » n'a plus assez de crédit et afin de pouvoir régler les paies et charges de décembre il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires en faisant une décision modificative.

Le maire propose de diminuer **l'article 60612** (chapitre D 011) : « énergie électricité » de 2000 € et **l'article 6042** « achats prestations de services ... » de 2183.98 € afin d'augmenter **l'article 6451** « cotisations URSSAF) de 4 183.98€.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de diminuer l'article 60612 (chapitre D 011) : « énergie électricité » de 2000 € et l'article 6042 « achats prestations de services ... » de 2183.98 € afin d'augmenter l'article 6451 « cotisations URSSAF) de 4183.98€.

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur une autre décision modificative.

### **2022-08-07 DÉCISION MODIFICATIVE 2 :**

Le maire indique que **l'article 2313 opération 62** « rénovation énergétique de l'école » n'a plus assez de crédit et afin de pouvoir régler les dernières factures, il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires en faisant une décision modificative.

Le maire propose de diminuer **l'article 2313 opération 63** : « accès PMR mairie » de 16 000 € afin

d'augmenter l'article 2313 opération 62 de 16 000 €.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- diminuer l'article 2313 opération 63 : « accès PMR mairie » de 16 000 € et d'augmenter l'article 2313 opération 62 de 16 000 €.

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur le choix de maîtrise d'œuvre du projet « repenser le cœur d'Odars ».

### **2022-08-08 REPENSER LE CŒUR D'ODARS : CHOIX BUREAU MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet repenser le cœur d'Odars, il y a eu une publication de marché public pour un appel d'offre.

Monsieur le maire rappelle la procédure, l'analyse des candidatures, l'examen et l'analyse des offres, les négociations et la conclusion.

### **I – PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ**

#### **Caractéristiques du marché**

<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	Accompagnement projet "REPENSER LE COEUR D'ODARS"
<b>MONTANT HT ESTIME :</b>	100 000 € HT
<b>TYPE DE PROCÉDURE:</b>	Procédure adaptée ouverte
<b>DURÉE DU MARCHÉ :</b>	2 ans

#### **Déroulement de la consultation**

Cette procédure a été engagée comme suit :

- *L'avis d'appel public à la concurrence* a été envoyé le 15/11/2022 au service annonces légales de La Dépêche avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 07/12/2022 à 16h00
- 12 candidats ont retiré *un dossier de consultation*.
- Au 07/12/2022, 16 heures, 2 entreprises ont déposé une offre et aucun candidat n'a remis de pli hors délai.
- L'ouverture des plis a été effectuée le 07/12/2022 à 17 heures.

### **II - ANALYSE DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures porte sur *les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que les capacités professionnelles.*

*Liste des pièces requises :*

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou K-bis , délégation )

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
- Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

<i>N° d'ordre d'arrivée</i>	<i>Date de réception</i>	<i>Entreprise / Groupement Code Postal / Ville</i>	<i>Admission</i>	<i>Régularisation</i>	<i>Rejet</i>	<i>Observations</i>
1	07/12/22 à 12h25	ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	07/12/22 à 13h35	ZH ARCHITECTURE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### **III - EXAMEN ET ANALYSE DES OFFRES**

*Rappel des pièces de l'offre exigées (art. 5.1 du RC) :*

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)
- Les délais d'exécution de chaque élément de mission
- La présentation de l'équipe dédiée au projet

Les 2 offres étant acceptables, régulières et appropriées tant au regard du respect du code de la Commande Publique, que des renseignements exigés, leurs offres ont été analysées au regard des critères et pondérations suivants :

- Le prix des prestations (50%)
- La valeur technique de l'offre (50%)

## CRITÈRE : PRIX (50% SOIT 50 PTS)

### Détail chiffré de l'analyse

<i>classement</i>	<i>candidats</i>	<b>PRIX (€ HT)</b>	<b>NOTE (/ 50)</b>
<b>1</b>	ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE	92 000	50
<b>2</b>	ZH ARCHITECTURE	95 000	48,4

La note du candidat a été calculée selon la formule suivante :

Coefficient de pondération x  $(1 - (\text{Prix du candidat} - \text{Prix le plus bas}) / \text{Prix le plus bas})$

## CRITÈRE : VALEUR TECHNIQUE (50% SOIT 50 PTS)

La valeur technique compte pour **50** pts et porte sur :

**25 PTS** : Assistance technique

**15 PTS** : Caractéristiques opérationnelles

**10 PTS** : Caractère esthétique

### Détail chiffré de l'analyse intermédiaire

<b>CANDIDATS</b>	<b>ASSISTANCE TECHNIQUE (/25)</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES (/15)</b>	<b>CARACTÈRE ESTHÉTIQUE (/10)</b>	<b>TOTAL (/ 50)</b>
ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE	18,75	11,25	7,5	37,5
ZH ARCHITECTURE	18,75	15	7,5	41,25

Pour attribuer chaque note, un coefficient a été attribué à chaque sous critère, tout en respectant le cahier des charges :

1 : Contenu du mémoire pertinent et très satisfaisant

0,75 : Contenu du mémoire satisfaisant

0,5 : Contenu du mémoire partiellement satisfaisant

0,25 : Contenu du mémoire insuffisant

0 : Contenu du mémoire ne répond pas aux attentes

## ASSISTANCE TECHNIQUE (25%)

Pour évaluer ce sous-critère, nous avons tenu compte des éléments suivants : Adaptation au programme, co-construction avec les élus, Compétences de l'équipe (Economiste, BET, ...), multi-expertise, Capacité de travailler à coût objectif (proposition d'alternatives techniques pour respecter les enveloppes budgétaires), utilisation du BIM, approche fonctionnelle

ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE

Le mémoire proposé répond point par point aux différents items mais reste cependant très généraliste sur les éléments de méthodologie employé pour garantir la co-construction et le dialogue tout au long du projet. Une utilisation du BIM est proposée pour faire vivre et évoluer le projet durant sa conception.

L'équipe proposée réunit des Architectes-urbanistes, un BET Structure et Génie Civil, des économistes de la construction et un BET VRD. L'organigramme de fonctionnement et les rôles et missions de chaque intervenant sont détaillés laissant apparaître que 20 personnes seront mobilisées tout au long du projet.

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé satisfaisant. La note technique du candidat est de 18,75 points.

#### ZH ARCHITECTURE

Le mémoire proposé répond à l'ensemble des attendus sur l'accompagnement de la commune. Une description sur la nécessité d'associer les usagers dans une réflexion commune et partagées est mise en avant. Une utilisation du BIM est proposée complétée par la génération d'une documentation 2 D du projet pour favoriser les échanges avec les entreprises susceptibles de réaliser les travaux. Le groupement propose une équipe resserrée, transverse et experte en mobilisant : un architecte, un économiste, un BET technique, un BET structure et un BET VRD. L'organigramme de fonctionnement et les rôles et missions de chaque intervenant sont détaillés laissant apparaître qu'une dizaine de personnes seront mobilisées tout au long du projet.

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé satisfaisant. La note technique du candidat est de 18,75 points.

#### **CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES (15%)**

Pour évaluer ce sous-critère, nous avons tenu compte des éléments suivants : expertise de l'équipe dans la mise en œuvre de projet intégrant des matériaux biosourcés, le réemploi des infrastructures, équipements et matériaux, une performance énergétique adaptée au bâtiment, de l'autoconsommation.

#### ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE

Le groupement propose de porter une attention particulière sur l'isolation des parois et en particulier de la toiture. Une conception bioclimatique dès la 1ère phase de projet est proposée en favorisant les systèmes naturels et passifs tels que les vitrages bien orientés et dimensionnés pour apporter chaleur passive, éclairage et ventilation naturels. Les possibilités d'autoconsommation ne sont pas détaillées.

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé satisfaisant. La note technique du candidat est de 11,25 points.

#### ZH ARCHITECTURE

Dans son mémoire, le groupement propose des actions concrètes telles que le réemploi de certains matériaux issus des déconstructions de l'opération, produits biosourcés lorsque cela est possible, et à défaut, le recours à des produits géo sourcés et labellisés. Le type de chauffage sera étudié en tenant compte des nouvelles technologies et gestions d'énergie. Un relamping sera réalisé dans les parties existantes afin de privilégier les sources à faible consommation. Enfin, un équilibre de la consommation / production afin de rester le plus neutre possible au niveau énergétique est proposé avec l'étude de la possibilité d'installer production photovoltaïque sur les bâtiments

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé pertinent et très satisfaisant. La note technique du candidat est de 15 points.

## CARACTÈRE ESTHÉTIQUE (10%)

Pour évaluer ce sous-critère, nous avons tenu compte des éléments suivants : Intégration avec l'existant, Village Lauragais.

### ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE

Le groupement propose une mise en valeur de la partie conservée des bâtiments existants et un travail spécifique sur les façades pour garantir l'intégration visuelle de l'ouvrage dans le village. Une valorisation esthétique et fonctionnelle est proposée en travaillant sur une connexion vitrée entre les deux espaces.

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé satisfaisant. La note technique du candidat est de 7,5 points.

### ZH ARCHITECTURE

Le groupement propose de créer une centralité villageoise qui vient mettre en connexion tous les éléments existants (église, salle polyvalente, aire de jeux et la maison des associations) et de constituer un coeur de la communication Odarsoise en définissant une identité visuelle de l'ensemble.

Le mémoire du candidat sur ce critère est jugé satisfaisant. La note technique du candidat est de 7,5 points.

### Classement et notation des candidats

Au vu de l'appréciation technique ci-dessus, les notes des candidats ont été réévaluées pour attribuer la note maximale au candidat ayant remis la meilleure offre technique, par l'équation suivante :

(total du candidat / total du meilleur candidat) x coefficient de pondération de la valeur technique

CLASSEMENT	CANDIDATS	NOTE (/ 50)
2	ATELIER-A-ARCHITECTURE,VILLE	45,45
1	ZH ARCHITECTURE	50

## CONCLUSION DES CRITERES

<i>classement avant négociation</i>	<i>candidats</i>	<i>Prix</i>	<i>note Prix (/ 50)</i>	<i>note Valeur Technique (/ 50)</i>	<i>note finale (/ 100)</i>
2	ATELIER-A-ARCHITECTURE,VILLE	92 000	50	45,45	95,45
1	ZH ARCHITECTURE	95 000	48,4	50	98,4

## IV - NÉGOCIATIONS

Des négociations ont été engagées en date du 12/12/2022 avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les candidats retenus sont :



- ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE
- ZH ARCHITECTURE

Cette procédure de négociation a eu pour objectif d'affiner l'analyse des offres afin d'identifier la proposition la plus adéquate au besoin. Le cours de ces négociations a été strictement encadré par 3 principes :

- le principe d'intangibilité des caractéristiques principales du marché
- le principe d'égalité entre les candidats
- le principe de transparence de la procédure

Le 08/12/2022, un courriel par messagerie sécurisée a été adressé aux entreprises sélectionnées précisant les modalités de l'entretien (1 tour de négociation organisé par visio-conférence) été adressé aux 2 candidats.

Les négociations ont porté sur les points suivants :

- Méthodologie et outils mis en œuvre
- Proposition financière

À l'issue de la négociation, un courriel par messagerie sécurisée a été adressé aux deux entreprises précisant les attentes de la mairie en termes de complément des offres. Les points suivants ont été demandés :

- Prérequis documentaires en complément des pièces fournies dans le DCE pour pouvoir démarrer le projet dans les meilleurs délais notamment l'Esquisse et l'APS
- Capacité à accompagner la MOA pour pouvoir délivrer les éléments nécessaires aux dossiers de subvention pour la semaine 7
- Ajustement éventuel de votre offre financière

### **Synthèse résultat de la négociation**

Comme convenu *lors des entretiens de négociation* et conformément au Règlement de la Consultation, les 2 candidats ont réajusté leurs propositions en considération des éléments apportés lors de la négociation. Date limite fixée au 14/12/2022, 11 heures.

#### **Candidat - ATELIER-A- ARCHITECTURE,VILLE**

L'entretien et les éléments transmis ont permis de préciser les prérequis, le planning et de confirmer l'appréciation des critères.

Le candidat a précisé sa méthodologie d'accompagnement et d'intervention et confirmé son planning d'exécution. Il a indiqué qu'il était selon lui nécessaire de réaliser des relevés géotechniques complémentaires aux éléments fournis dans le DCE afin de pouvoir disposer notamment de plans détaillés (au format DWG) pour réaliser les missions de base.

Le candidat a par ailleurs transmis une nouvelle offre financière afin d'intégrer la réalisation des relevés géotechniques nécessaires à la réalisation des missions.

L'offre financière sur les missions de base n'ayant pas été modifiée, c'est le montant figurant à l'acte d'engagement initial qui a été retenu pour l'appréciation du critère prix.

#### **Candidat - ZH ARCHITECTURE**

L'entretien et les éléments transmis ont permis de préciser les prérequis, le planning et de reconsidérer l'appréciation des critères.

Le candidat a précisé sa méthodologie d'accompagnement et d'intervention et confirmé son planning d'exécution. Il a indiqué que l'ensemble des éléments fournis dans le DCE étaient

suffisants et conformes pour pouvoir réaliser les missions de base.

Le candidat a transmis un nouvel Acte d'engagement avec un prix légèrement inférieur à la première offre ce qui a conduit à une réévaluation du critère prix.

**Au terme de la négociation les résultats sont les suivants :**

Valeur technique :

CANDIDATS	ASSISTANCE TECHNIQUE (/25)	CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES (/15)	CARACTÈRE ESTHÉTIQUE (/10)	TOTAL ( / 50)
ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE	18,75	11,25	7,5	37,5
ZH ARCHITECTURE	18,75	15	7,5	41,25

Au vu de l'appréciation technique ci-dessus, les notes des candidats ont été réévaluées pour attribuer la note maximale au candidat ayant remis la meilleure offre technique, par l'équation suivante :

(Total du candidat / total du meilleur candidat) x coefficient de pondération de la valeur technique

CLASSEMENT	CANDIDATS	NOTE ( / 50)
2	ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE	45,45
1	ZH ARCHITECTURE	50

Prix :

<i>classement</i>	<i>candidats</i>	PRIX (€ HT)	NOTE ( / 50)
2	ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE	92 000	48,89
1	ZH ARCHITECTURE	90 000	50

**V – CONCLUSION DE L'ANALYSE APRÈS NÉGOCIATIONS**

<i>classement</i>	<i>candidats</i>	<i>Prix</i>	<i>note Prix ( / 50)</i>	<i>note Valeur Technique ( / 50)</i>	<i>note finale ( / 100)</i>
<b>2</b>	ATELIER-A- ARCHITECTURE, VILLE	92 000	48,89	45,45	94,34
<b>1</b>	ZH ARCHITECTURE	90 000	50	50	100

Au vu de l'analyse des critères et pondérations *et au terme des négociations engagées*, l'offre du candidat ZH ARCHITECTURE apparaît comme *l'offre économiquement la plus avantageuse*.

Il est donc proposé de retenir le candidat ZH ARCHITECTURE pour un montant de 90 000 € HT selon les conditions de prix prévues dans l'acte d'engagement sous réserve de la remise des attestations fiscales et sociales à jour.

Le maire propose donc de suivre les conclusions de l'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir :**

- ZH ARCHITECTURE comme bureau de maîtrise d'œuvre
- pour un coût de 90 000 € HT SOIT 108 000 € TTC
- de financer ces travaux sur les crédits qui seront inscrits en section d'investissement du budget 2023, chapitre 23 article 2313 opération 47 pour un montant total de 108 000 € TTC
- de mandater Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires en cette affaire

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

M HAMON déplore qu'il n'y ait que 2 dossiers de candidatures déposés et se pose la question sur le délai trop court.

M DECROIX et Mme COUJOU DELABIE pensent que ZH Architecture a eu un avantage car ils connaissaient le dossier avant pour y avoir travaillé.

M SORIANO précise qu'il ne s'agit pas encore de définir le projet dans son intégralité mais juste la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs celui-ci a pour contrainte d'utiliser les structures existantes

M BRETHOUS est inquiet sur le plan financier pour l'année 2023 et souligne qu'il faudra faire attention.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur le vote de l'opération « Repenser le cœur d'Odars » et la demande de subvention auprès des différents organismes.

**2022-08-09 VOTE DE L'OPÉRATION REPENSER LE CŒUR D'ODARS ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à la décision d'effectuer les travaux pour le projet « repenser le cœur d'Odars », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 200 000.00 € HT soit 1 440 000.00 € TTC auquel il y a lieu d'ajouter les honoraires de l'architecte pour un coût de 90 000.00 € HT soit 108 000.00 € TTC ainsi que 2 000.00€ HT pour l'étude de structures soit 2 400.00 € TTC.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève donc à 1 292 000.00 € HT soit 1 550 400.00 € TTC.

Nous demandons 2 tranches de financement de subvention :

- Sur la base de 1 000 000.00 € HT en 2023.
- Sur la base de 292 000.00 € HT en 2024.

Le taux de subvention attribuée par le Conseil Départemental pourrait être de l'ordre de 40%, celui de l'État dans le cadre de la DETR pourrait être de l'ordre de 30 % et celui pour le conseil régional pourrait être de l'ordre de 10%.

**Oùï cet exposé, le Conseil Municipal délibère, et approuve à l'unanimité cette opération et décide :**

- D'inscrire la somme de 1 550 400.00 € TTC au budget primitif 2023 en section investissement.
- De solliciter une subvention à son taux maximum auprès des Services de l'État dans le cadre de la DETR, auprès de Conseil Départemental et du Conseil Régional sur les tranches de financement en 2023 et 2024.
  - o D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier
  - o D'arrêter les plans de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Études-maitrise d'ouvrage	92 000	110 400	DETR 2023	300 000	
Travaux	1 200 000	1 440 000	DETR 2024	87 600	
			CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2023	400 000	
			CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2024	116 800	
			CONSEIL RÉGIONAL 2023	80 000	
			CONSEIL RÉGIONAL 2024	49 200	
			AUTOFINANCEMENT2023	258 400	310 080
<b>TOTAL</b>	<b>1 292 000</b>	<b>1 550 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 292 000</b>	<b>1 550 400</b>

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la validation du document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du Sicoval.

**2022-07-10 : VALIDATION DU DOCUMENT CADRE D'ORIENTATION POUR LES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX DU SICOVAL**

Monsieur le maire rappelle le contexte :

Les quatre dernières lois relatives au logement :

- **Programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014,
- **Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 dite loi ALUR
- **Egalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017
- **ELAN** du 23 novembre 2018

Ont positionné puis conforté les intercommunalités comme chefs de file en matière de politiques sociales du logement. Elles confient aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat et crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé.

Enfin la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (**loi 3DS**) vient ajouter de nouveaux objectifs à intégrer en matière d'attributions des logements sociaux aux travailleurs « clés », élargit les critères de labellisation DALO aux personnes en situation de handicap et prévoit la définition d'une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale établie par chaque bailleur.

Par délibération du 5 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé et mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du Sicoval. Co-présidé par la communauté d'agglomération du Sicoval et le préfet, celle-ci associe les partenaires suivants :

- **Collège n°1** « Collectivités territoriales » : les 36 communes du Sicoval, le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **Collège n°2** « Professionnels intervenant dans le champ des attributions » : bailleurs sociaux, Union Social de l'Habitat, Action Logement, Soliha 31, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Union Régionale pour l'Habitat Autonome des Jeunes
- **Collège n°3** « Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement » : Confédération Générale du Logement 31, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Collectif inter Associatif du handicap 31, Collectif inter associatif La Clef, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Emmaüs. Membre associé : Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

La CIL est une instance de gouvernance qui vise à définir les orientations de la politique intercommunale en matière de logement social sur le volet des attributions et sur le volet information et accueil des demandeurs. Elle fait également le lien avec le Programme Local de l'Habitat.

Un document cadre doit être élaboré puis adopté par la CIL, il fixe les grandes orientations sur les attributions, les équilibres territoriaux et l'accueil des publics prioritaires. Ces grands principes seront par la suite déclinés de façon opérationnelle, dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), sous forme d'engagements des partenaires quantitatifs et territorialisés.

Dans un premier temps, un diagnostic de territoire élaboré par l'AUAT et présenté en CIL plénière en octobre 2021, fait apparaître des principaux constats :

- Une part encore modeste de logements considérés comme à « bas loyer ».
- Un contexte de pression forte et croissante sur le parc social : une demande qui croît et des attributions qui progressent peu.

- 4 793 demandes en 2021 (hors étudiants et apprentis)
  - 574 attributions en 2021 (hors étudiants et apprentis)
  - 1 demande satisfaite sur 8
  - 20 mois de délais d'attente en moyenne
- Des demandes de mutations difficilement satisfaites
  - De fortes tensions sur les petites typologies (T1 et T2), et sur les grands logements (T5, T6 et plus)

Dans un deuxième temps, une série de trois ateliers ont été tenus entre février et mai 2022, avec les partenaires de la CIL. Ils ont permis de créer un lien entre les principaux enjeux issus du diagnostic et les points majeurs de la loi et d'en arriver à des propositions d'orientations inscrites dans le présent projet de document cadre.

Après présentation en Bureau du Sicoval le 30 août et validation des membres du Bureau de la CIL le 15 septembre, le présent projet de document cadre a été transmis par courrier en octobre 2022. Dans ce cadre, afin que nous puissions rendre un avis définitif en CIL plénière, nous avons été invité à prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à donner un avis et à signer ce document.

Le présent projet de délibération a pour objectif de valider le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Sicoval fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire.

L'avis de la commune sera ensuite porté par le maire en CIL le 8 décembre 2022 qui validera le document cadre avec les partenaires.

Les orientations intercommunales d'attributions inscrites dans ce document poursuivent les objectifs suivants :

## **I. Renforcer l'accueil des publics fragiles**

### 1. Conforter l'accueil des publics prioritaires

Reprise des objectifs du Sicoval issue de l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées (ACD)

2022 : 177 attributions

2023 : 204 attributions

2024 : 205 attributions

### 2. Améliorer l'accueil des ménages les plus modestes

## **II. Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles**

### 1. Affiner la connaissance de l'occupation sociale et le repérage des résidences et secteurs en difficulté potentielle

### 2. Accueillir les ménages fragiles dans une logique de solidarité territoriale en prenant en compte les spécificités des communes

## **III. Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social**

### 1. Améliorer le taux de satisfaction des demandeurs de mutation

Atteindre au moins 25% des attributions à destination des demandeurs de mutations

### 2. Favoriser les parcours résidentiels de certains ménages spécifiques

**IV. Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL**

1. Accroître la production de logements sociaux à bas loyer, certaines typologies spécifiques et les logements adaptés au handicap
  - Relance de l'offre en logement locatif social familial
  - Renforcement de l'offre locative sociale à bas loyers (PLAI)
  - Orientation de l'offre vers des petites typologies (T2 prioritairement) ainsi que vers quelques grandes typologies (T4 et plus)

**V. Garantir un droit à l'information**

1. Porter une démarche d'accompagnement renouvelée dans le cadre du futur Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention Jacques BRETHOUS et 12 pour décide :**

- 
- 
- D'autoriser Monsieur le Maire, à donner un avis favorable sur le document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le Document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval

**Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :13**

**Participation : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

**INFORMATION**

- Point sur le nombre d'habitants au 01/01/2023 : 939.
- Point sur les activités 2022 du SDEHG

La séance est levée à 22h30



## MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES  
31450 ODARS  
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

**Feuillet de clôture de la séance n°2022-08 en date du 15 décembre 2022 à 20h30.**

### **Délibérations prises au cours de la séance n°2022-08 :**

- Délibération n°2022-08-01 : Dotation aux provisions pour dépréciations des créances douteuses.
- Délibération n°2022-08-02 : Cantine à 1 € : mise en place d'une tarification sociale dans le service de restauration scolaire
- Délibération n°2022-08-03 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-08-04 : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- Délibération n°2022-08-05 : Désaffectation et déclassement du domaine public de plusieurs parcelles de terrains
- Délibération n°2022-08-06 : Décision modificative n°1
- Délibération n°2022-08-07 : Décision modificative n°2
- Délibération n°2022-08-08 : Repenser le cœur d'Odars : choix maîtrise d'œuvre
- Délibération n°2022-08-09 : Vote de l'opération « Repenser le cœur d'Odars » et demande de subvention
- Délibération n°2022-08-10 : Validation du document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du Sicoval

### **Étaient présents :**

Patrice ARSÉGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	
Jacques DECROIX	
Cécile FAURE	
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	Absente
Alain LUVISUTTO	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSÉGUEL**

Le secrétaire de séance, **Timothée SORIANO**